

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

➤ FACE A LA RESIDENCE JOFFRE – RUE HENRI DUNANT

Le Maire de la Ville de LINSELLES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la délibération n° 2024-12-13 du 19 décembre 2024 portant revalorisation des tarifs municipaux relatif à l'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande formulée par la municipalité en vue de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurisation du site avant le démarrage des travaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

A R R Ê T E

Article 1 : Du 07 juillet au 31 juillet 2025 :

- Le stationnement sera interdit sur 7 emplacements en bataille face à la Résidence Joffre, rue Henri Dunant,
- Si nécessaire une déviation pour les piétons sera organisée par le déclarant pour laisser la libre circulation des usagers.

Article 2 : Les travaux nécessitant une emprise de chantiers (benne, échafaudage, clôture, palissade de chantier), le dépôt de matériaux, l'installation d'une base vie, l'utilisation de moyen de levage, l'immobilisation de stationnement, la fermeture de rues, sont soumis au paiement de droits de voirie à partir du premier jour d'occupation selon les tarifs fixés par délibération municipale (n°2024-12-19).

Article 3 : l'intervenant devra se référer au Règlement générale de Voirie Communautaire délivré par la Métropole Européenne de Lille :

- <https://geodom.lillemetropole.fr/documents/RGVC.pdf>

Article 4 : Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates et heures reprises à l'article 1^{ER}. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
 - Madame la Commissaire de la Police Nationale de TOURCOING,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de LINSELLES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : **07 JUIL. 2025**

Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



**Madame Le Maire,
Conseillère Métropolitaine,**

Isabelle POLLET